

Réunion téléphonique du 6 février 2019

P.V. n° 19

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

3^{ème} Tour :

Les 18 matches non-joués le samedi 2 février 2019 ont été refixés au samedi 16 février 2019 à 15h00.

CHAMPIONNATS

U13 CRITERIUM REGIONAL

Match n° **21131213** . Poule C . Stade Bordelais A.S.P.T.T. / F.C. Marmande 47 du 26/01/2019
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 29/01/2019 qui **donne match à jouer.**

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 17/02/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.